

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 12 mai 2022 à 19 h 30 à la salle Éveline-Meloche située au rez-de-chaussée du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil Christian Brault, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire Yves Daoust, formant quorum.

Sont absents à cette séance, les conseillères Julie Baillargeon, Mélanie Genesse et le conseiller Paul Lavallière.

Assiste également à la séance, madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

22-05-090 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

22-05-091 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 12 mai 2022.

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, en y ajoutant toutefois le point 7.9, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2022
4. Location de salles – Temps des Fêtes 2022-2023 – Tirage
5. Période de questions / intervenants
6. Urbanisme / Environnement
 - 6.1 Règlement numéro 22-162 régissant la démolition d'immeubles – Adoption
 - 6.2 Règlement numéro 22-162 régissant la démolition d'immeubles – Formation d'un comité
 - 6.3 Installation de lampadaires / Phase 2A Quartier du Canal – Octroi de contrat
 - 6.4 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ (Aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture) du lot 5 126 298 du cadastre du Québec – Position de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
 - 6.5 Cours d'eau Grand Tronc, branche 11 – Appui de la Municipalité et demande d'intervention à la MRC de Beauharnois-Salaberry
7. Administration générale / Finances / Greffe
 - 7.1 États financiers 2021 - Dépôt et adoption
 - 7.2 Comptes à payer
 - 7.3 Règlement numéro 22-163 décrétant un emprunt de 2 452 000 \$ pour la mise à niveau de l'émissaire de la station d'épuration, pour la modification au poste de pompage existant et le remplacement de la conduite de refoulement – Adoption
 - 7.4 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 21-156-1 – Dépôt
 - 7.5 Modification du calendrier des séances du conseil – Devancement de la séance du 16 juin
 - 7.6 Procès-verbal de correction – Résolution 22-03-049/Séance du 17 mars 2022 - Dépôt
 - 7.7 Taux de remboursement pour déplacement (kilométrage)
 - 7.8 Mise à niveau du presbytère / accessibilité aux personnes à mobilité réduite – Octroi de contrat
 - 7.9 Mise à niveau de l'émissaire de la station d'épuration - Autorisation d'aller en appel d'offres public**

8. Loisirs et vie communautaire
 - 8.1 Travaux d'aménagement du parc du Canal – Octroi de contrat
 - 8.2 Plans conceptuels pour parc de la rivière-Saint-Louis – Octroi de contrat
 - 8.3 Parc-école Omer-Séguin (lot 5 125 266 et 5 125 254) – Pose de repères (bornes) – Octroi de contrat
 - 8.4 Demande CA22 pour le pont passerelle – Plan de plantation de berges – Octroi de contrat
 - 8.5 Demande CA22 pour le pont passerelle – Demandes d'information du MELCC – Octroi de contrat
9. Travaux publics / Voirie
 - 9.1 Élaboration de plans et devis pour le remplacement de la conduite de refoulement – Octroi de contrat
 - 9.2 Entretien paysager – Octroi de contrat
10. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 10.1 Acquisition d'un camion de type autopompe – Octroi de contrat
 - 10.2 Formation Pompier 1 – M. Olivier Archambault
11. Varia
12. Levée de la séance

ADOPTÉ

22-05-092 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2022

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2022, tel que déposé.

ADOPTÉ

LOCATION DE SALLES – TEMPS DES FÊTES 2022-2023 – TIRAGE

Toutes les demandes de locations de salles ont pu être octroyées aux dates réservées et souhaitées. Un tirage au sort n'est donc pas requis. L'administration municipale communiquera avec les locataires pour confirmer l'octroi de leur date de réservation pour le temps des Fêtes 2022-2023.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

22-05-093 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-162 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité peut faire des règlements en matière d'aménagement et d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), le conseil d'une municipalité est tenu de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles, lequel doit interdire la démolition d'immeubles sauf lorsqu'un propriétaire est autorisé à procéder à sa démolition par un comité, prescrire la procédure de demande d'autorisation, déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation et déterminer les critères propres à l'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition relative à un immeuble patrimonial;

ATTENDU que la Municipalité désire protéger les bâtiments patrimoniaux et les bâtiments donnant une valeur significative au périmètre urbain en gérant la démolition des immeubles;

ATTENDU que la Municipalité désire s'assurer de la réutilisation du sol avant que les bâtiments ne soient démolis;

ATTENDU qu'il y a lieu de légiférer en cette matière afin d'utiliser les pouvoirs conférés par la Loi pour mener le traitement des demandes d'autorisation pour la démolition des bâtiments;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 22-04-066 donné par M. Paul Lavallière lors de la séance ordinaire du Conseil du 21 avril 2022;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation tenue le 12 mai 2022, à 19 h, à la salle à la salle Éveline-Meloche de l'hôtel de ville située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 22-162 soit et est adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

**22-05-094 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-162 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES –
FORMATION D'UN COMITÉ**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*, le conseil d'une municipalité est tenu de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles, lequel doit interdire la démolition d'immeubles sauf lorsqu'un propriétaire est autorisé à procéder à sa démolition par un comité, prescrire la procédure de demande d'autorisation, déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation et déterminer les critères propres à l'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition relative à un immeuble patrimonial;

ATTENDU que l'article 3.1 du règlement numéro 22-162 régissant la démolition d'immeubles stipule que le Comité de démolition doit être composé des trois (3) membres du conseil municipal désignés par résolution du conseil;

ATTENDU que la durée du mandat des membres du Comité de démolition est d'un (1) an et renouvelable automatiquement;

ATTENDU l'intérêt manifesté par messieurs Christian Brault, Paul Lavallière et madame Mélanie Genesse à siéger au sein dudit comité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

De nommer les membres du conseil suivants comme membre du comité de démolition :
messieurs Christian Brault, Paul Lavallière et madame Mélanie Genesse.

Que ces nominations soient effectives en date de ce jour.

ADOPTÉ

22-05-095 INSTALLATION DE LAMPADAIRES / PHASE 2A QUARTIER DU CANAL – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la Municipalité a procédé à l'acquisition de lampadaires dans le cadre de la réalisation de la phase 2A du développement résidentiel Quartier du Canal;

ATTENDU la préparation des plans et devis par la firme Les Services EXP pour l'installation des lampadaires;

ATTENDU que deux entreprises ont déposé une offre de services;

ATTENDU que l'entreprise Technivolt électrique inc. a déposé l'offre la plus basse, au montant de 35 400 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat d'installation de lampadaires à Technivolt électrique inc, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 13-97.

ADOPTÉ

22-05-096 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ (ALIÉNATION ET UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE) DU LOT 5 126 298 DU CADASTRE DU QUÉBEC – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par Madame Mariane Montpetit Bergevin;

ATTENDU que la demande consiste à autoriser une aliénation / lotissement et une fin autre que l'agriculture (usage résidentiel) sur une partie du lot 5 125 298 du cadastre du Québec appartenant à la Ferme 236 Inc;

ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 5 125 457 du cadastre du Québec, avec la résidence dessus construite et portant l'adresse domiciliaire du 57, route 236, à Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que le demandeur souhaite acquérir une superficie de 1 922,1 mètres carrés (S-1) prise sur le lot 5 126 298 du cadastre du Québec afin de pouvoir implanter sur la propriété un nouveau système de traitement des eaux usées desservant la résidence du 57, route 236;

ATTENDU que le demandeur ne peut bénéficier de l'exception prévue au *Règlement sur les déclarations requises en vertu de la Loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation*, puisque le lot 5 125 457 a été détaché de la terre agricole le 27 avril 1984;

ATTENDU que le propriétaire du lot 5 126 298 du cadastre du Québec a consenti à vendre au demandeur une partie du lot 5 126 298, désigné comme étant la parcelle 1 (S-1) au plan préparé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre;

- ATTENDU** que le propriétaire du lot 5 126 298 du cadastre du Québec souhaite se départir d'une superficie supplémentaire de 1 010,6 mètres carrés (parcelle 2 / S-2 au plan préparé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre) qui se retrouvera enclavée entre la propriété résidentielle et le cours d'eau Grand Tronc;
- ATTENDU** que le demandeur souhaite pouvoir utiliser la superficie combinée de 2 932,7 mètres carrés visée par la présente demande (parcelles S-1 et S-2) à des fins accessoires résidentielles (installation septique, garage, cabanon, piscine, etc);
- ATTENDU** que les superficies de 1 922,1 mètres carrés et de 1 010,6 mètres carrés ne sont pas cultivées par le propriétaire du lot 5 126 298 du cadastre du Québec;
- ATTENDU** que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes;
- ATTENDU** que la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- ATTENDU** que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur est de la classe 3-7T 5-3T.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

La section ciblée par le demandeur sur le lot 5 126 298 du cadastre est actuellement laissée en friche par le propriétaire des lieux. Selon le propriétaire (M. Daniel Montpetit - Ferme 236 Inc), cette parcelle de forme triangulaire n'est plus cultivée puisqu'elle est difficilement accessible avec la machinerie agricole. En raison de la présence du cours d'eau Grand Tronc, il est impossible de relier la superficie visée de 2 932,7 m au segment cultivé du lot 5 126 298.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

L'agrandissement de la propriété n'engendre pas de nouveaux points de contraintes. La résidence du 57, route 236 (lot 5 125 457) a été construite en 1965. L'agrandissement de la propriété résidentielle ne vise pas à permettre l'implantation d'une nouvelle résidence, mais vise plutôt à permettre l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées. Le demandeur souhaite également pouvoir utiliser la superficie supplémentaire à des fins accessoires résidentielles (garage, cabanon, piscine, etc.).

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement. Le projet ne vise pas l'implantation d'une nouvelle résidence.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

Non applicable. La demande vise à permettre l'agrandissement d'une propriété résidentielle existante bénéficiant de droits acquis en vertu de l'article 101-103 de la LPTAA afin de permettre l'implantation d'un système de traitement des eaux usées conformes aux dispositions du Q.2, r-22 (parcelle 1 – 1 922,1 m²). Le propriétaire du lot 5 126 298 souhaite également vendre au demandeur une superficie supplémentaire de 1 010,6 mètres carrés non cultivée difficilement accessible avec la machinerie agricole (parcelle 2 – 1 010,6 m²). Cette parcelle de forme triangulaire est séparée de la terre agricole du propriétaire par le cours d'eau Grand-Tronc.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles. Nous retrouvons le long de la route 236 plusieurs propriétés résidentielles.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Le lot 5 126 298 du cadastre du Québec sera diminué d'une superficie de 2 932,7 mètres carrés. La superficie concernée est actuellement en friche et n'est pas cultivée par le propriétaire (Ferme 236 Inc.) en raison de sa forme triangulaire.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

La propriété résidentielle du 57, route 236 (lot 5 125 457) sera agrandi d'une superficie de 2 932,7 mètres carrés prise à même le lot 5 126 298 du cadastre du Québec. À la suite de l'opération cadastrale, si cette dernière est autorisée, le lot 5 126 298 du cadastre du Québec possédera une superficie de 89 376,1 mètres carrés. Le lot 5126 298 est exploité à des fins agricoles (culture).

9° l'effet sur le développement économique

Aucun effet.

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;

Non applicable.

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par Madame Mariane Montpetit Bergevin et selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉ

22-05-097 COURS D'EAU GRAND TRONC, BRANCHE 11 – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ ET DEMANDE D'INTERVENTION ADRESSÉE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1^{er} janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'adoption, le 20 septembre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140;

ATTENDU l'entente signée le 19 octobre 2006 entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau;

ATTENDU que la branche 11 du cours d'eau Grand Tronc est localisé dans la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que le dépôt d'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Grand Tronc (annexe B de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry) effectuée par Monsieur Réjean Laniel (4, rang du Quarante);

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une inspection sommaire le 4 mai 2022 et qu'il est recommandé d'effectuer un nettoyage du cours d'eau;

ATTENDU que la Municipalité s'engage financièrement dans le processus d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'intervention de travaux d'entretien de la branche 11 du cours d'eau Grand Tronc, déposée par Monsieur Réjean Laniel et que copie de la présente soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

22-05-098 ÉTATS FINANCIERS 2021 – ADOPTION

ATTENDU la présentation aux élus des états financiers vérifiés 2021 effectuée par Mme Sophie Lefort, comptable agréée, de la firme LLG CPA inc.;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021 soient adoptés tels que déposés par la firme comptable LLG CPA inc.

Que ces rapports soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la loi.

ADOPTÉ

22-05-099 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 296 214,82 \$ soit approuvée.

ADOPTÉ

22-05-100 RÈGLEMENT NUMÉRO 22-163 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 452 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ÉMISSAIRE DE LA STATION D'ÉPURATION, LA MODIFICATION AU POSTE DE POMPAGE EXISTANT ET LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT – ADOPTION

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit procéder à la mise à niveau de l'émissaire de la station d'épuration afin d'augmenter la capacité de traitement de sa station d'épuration;

ATTENDU que pour permettre l'optimisation des pompes de son poste de pompage actuel, la Municipalité doit procéder au remplacement de la conduite de refoulement et à des modifications au poste de pompage;

ATTENDU le dépôt du règlement et l'avis de motion numéro 22-05-088 donné par M. Christian Brault lors de la séance extraordinaire du conseil du 10 mai 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 22-163 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 21-156-1 – DÉPÔT

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 10 mai 2022, portant sur le règlement numéro 21-156-1 décrétant un emprunt au montant de 660 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

22-05-101 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES – DEVANCEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS DE JUIN

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

ATTENDU la résolution n° 21-12-262 établissant le calendrier 2022 des séances du conseil municipal;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ce calendrier, afin de devancer la séance ordinaire du 16 juin 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

De devancer la séance ordinaire prévue le 16 juin au mercredi 8 juin 2022.

De maintenir l'endroit et l'heure de la tenue de cette séance, soit à la salle Éveline-Meloche à 19 h 30.

ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 22-03-049 / SÉANCE DU 17 MARS 2022 - DÉPÔT

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un procès-verbal de correction visant la résolution numéro 22-03-049, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 17 mars 2022.

22-05-102 TAUX DE REMBOURSEMENT POUR DÉPLACEMENT (KILOMÉTRAGE)

ATTENDU la résolution 17-01-011 établissant le remboursement des dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule personnel à 0.47\$ du kilomètre;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir ce taux fixé en 2017;

ATTENDU que la Municipalité souhaite faciliter la gestion et le maintien d'un taux qui reflète la réalité;

ATTENDU que le gouvernement publie le taux octroyé à son personnel dans le document intitulé : Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'appliquer le taux octroyé par le gouvernement du Québec à son personnel, conformément à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents du Conseil du Trésor.

Que ce taux de remboursement soit effectif en date de ce jour.

ADOPTÉ

22-05-103 MISE À NIVEAU DU PRESBYTÈRE / ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de rendre accessible le presbytère aux personnes à mobilité réduite (accessibilité universelle);

ATTENDU que pour permettre l'accessibilité universelle au bâtiment il est nécessaire de procéder à l'aménagement d'un monte-personne extérieur, à la modification du seuil de la porte extérieure ainsi qu'à l'installation d'une toilette adaptée;

ATTENDU l'offre de services reçue au montant de 2 880 \$, taxes en sus, pour la réalisation des plans et la supervision des travaux par M. Pierre Dignard, architecte;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à M. Pierre Dignard, architecte, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉ

**22-05-104 MISE À NIVEAU DE L'ÉMISSAIRE DE LA STATION D'ÉPURATION –
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague doit procéder à la mise à niveau de l'émissaire de la station d'épuration afin d'augmenter la capacité de traitement de sa station d'épuration;

ATTENDU qu'il y a lieu d'aller en appel d'offres public pour procéder à l'octroi de contrat pour la réalisation des travaux liés à la mise à niveau de l'émissaire de la station d'épuration;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au lancement d'un appel d'offres public sur SEAO en vue de l'octroi d'un contrat pour la mise à niveau de l'émissaire de la station d'épuration des eaux usées.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

22-05-105 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU CANAL – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 22-03-055 autorisant le lancement d'un appel d'offres public sur SÉAO pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Canal;

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres public sur SÉAO le 8 avril 2022;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions, le 10 mai 2022 à 11 h 31, une seule soumission a été déposée au montant de 933 370.20 \$, taxes en sus;

ATTENDU que le soumissionnaire est conforme et que la soumission déposée correspond à l'estimation budgétaire prévue pour la réalisation des travaux;

ATTENDU que l'octroi de contrat est conditionnel à la signature de la convention d'aide financière avec le ministère de l'Éducation;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Canal à l'entreprise Installation Jeux-Tec inc., selon l'offre déposée dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-02-PdC.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 16-118.

ADOPTÉ

22-05-106 PLANS CONCEPTUELS POUR PARC DE LA RIVIÈRE-SAINT-LOUIS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de planifier la réalisation de l'aménagement du parc de la rivière-Saint-Louis et d'établir l'échéancier des travaux à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Conception paysage inc. a déposé une offre de services au montant de 65 300 \$, taxes en sus, pour la réalisation de plans conceptuels pour l'aménagement du parc;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à Conception paysage inc. pour l'élaboration de plans conceptuels pour l'aménagement du parc de la rivière-Saint-Louis, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 21-154.

ADOPTÉ

22-05-107 PARC-ÉCOLE OMER-SÉGUIN (LOTS 5 125 266 ET 5 125 254) – POSE DE REPÈRES (BORNES) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU le Plan directeur en aménagement des parcs et espaces verts de la Municipalité;

ATTENDU qu'il a lieu de procéder à des travaux de bornages (pose de repères) pour l'implantation d'une clôture localisée sur les lots 5 125 266 et 5 125 254 du cadastre du Québec;

ATTENDU que l'entreprise Groupe Civitas Inc a procédé en 2020 à la réalisation d'un relevé terrain sur les lots 5 125 266 et 5 125 254 du cadastre du Québec pour la préparation d'un projet d'agrandissement de l'école Omer-Séguin;

ATTENDU que le 26 avril 2022, l'entreprise Groupe Civitas Inc, a déposé une offre au coût de 1 800 \$, taxes en sus, pour l'installation de repères (bornes) permettant de délimiter le parc-école Omer-Séguin;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de pose de repères (bornes) permettant de délimiter les lots 5 125 266 et 5 125 254 du cadastre du Québec à Groupe Civitas Inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat

De puiser la somme nécessaire à la réalisation de ce projet à même le règlement d'emprunt numéro 21-154.

ADOPTÉ

22-05-108 DEMANDE CA22 POUR LE PONT PASSERELLE – PLAN DE PLANTATION DE BERGES – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la correspondance du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques datée du 29 avril 2022 demandant de lui transmettre d'ici le 29 mai 2022 un plan de plantation sur trois strates (herbacées, arbustes et arbres) accompagné du nombre de plants et les espaces retenus pour le réaménagement naturel de la rive des lots 6 393 626 et 5 126 484 du cadastre du Québec;

ATTENDU que l'entreprise Conception paysage a déposé une offre de services au montant de 3 750 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à Conception paysage pour la réalisation d'un plan de plantation sur trois strates, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat.

De puiser la somme nécessaire à la réalisation de ce projet à même le règlement d'emprunt numéro 16-118.

ADOPTÉ

22-05-109 DEMANDE CA22 POUR LE PONT PASSERELLE – DEMANDE D'INFORMATION DU MELCC – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la correspondance du ministère de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MELCC) datée du 29 avril 2022 demandant de lui transmettre d'ici le 20 juin 2022 des plans modifiés et des renseignements supplémentaires;

ATTENDU que la firme Shellex a déposé une proposition d'honoraires au montant de 3 300 \$, taxes en sus, pour un mandat visant à répondre aux questions du ministère reçues le 29 avril 2022 et pour procéder à la modification des plans dans le cadre de la demande d'article 22;

ATTENDU que la firme Shellex a déposé une seconde proposition d'honoraires au montant de 3 750 \$ + 10%, taxes en sus pour la réalisation d'un mandat octroyé à un spécialiste pour la réalisation d'une étude hydrique;

ATTENDU que la firme Shellex a déposé une troisième proposition d'honoraires au montant de 1 400 \$, taxes en sus pour l'accompagnement du spécialiste lors de la réalisation d'une étude hydrique;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'octroyer les contrats décrits pour les plans modifiés et les renseignements requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en date du 29 avril 2022.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat.

De puiser la somme nécessaire à la réalisation de ce projet à même le règlement d'emprunt numéro 16-118.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

22-05-110 ÉLABORATION DE PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que pour permettre l'optimisation des pompes de son poste de pompage actuel, la Municipalité doit procéder au remplacement de la conduite de refoulement et à des modifications au poste de pompage;

ATTENDU que des plans et devis doivent être préparés pour aller en appel d'offres;

ATTENDU que Tetra Tech QI inc. a déposé une offre de services au montant de 56 700 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

De procéder à l'octroi de contrat à Tetra Tech QI inc., selon l'offre déposée.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt 22-163.

ADOPTÉ

22-05-111 ENTRETIEN PAYSAGER – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité d'avoir recours à une entreprise externe pour effectuer l'entretien paysager de certains terrains municipaux;

ATTENDU que l'entreprise Le Domaine du Paysan a déposé une offre de services au montant de 20 405.75 \$, taxes en sus afin de réaliser ce mandat;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2022;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Le Domaine du Paysan pour effectuer l'entretien paysager pour la saison 2022, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

22-05-112 ACQUISITION D'UN CAMION DE TYPE AUTOPOMPE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 22-03-058 autorisant le lancement d'un appel d'offres public sur SÉAO pour l'acquisition d'une autopompe;

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres public sur SÉAO le 7 avril 2022;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions, le 10 mai 2022 à 11 h 01, une seule soumission a été déposée au montant de 631 200 \$, taxes en sus;

ATTENDU que le soumissionnaire est conforme;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un camion de type autopompe à l'entreprise Aréo-feu Ltée, selon l'offre déposée dans le cadre de l'appel d'offres n° 2022-03-ATP.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 22-160.

ADOPTÉ

22-05-113 FORMATION POMPIER 1 – M. OLIVIER ARCHAMBAULT

ATTENDU la demande de la MRC de Beauharnois-Salaberry d'autoriser la formation Pompier 1 pour bénéficier du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU que la date d'embauche de M. Olivier Archambault à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est le 20 juin 2019;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'autoriser monsieur Olivier Archambault à suivre la formation Pompier 1 donnée par la MRC de Beauharnois-Salaberry pour bénéficier du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet ne figure sous ce point.

22-05-114 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. François Leduc
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 01.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière